

RÈGLEMENT DU GRAND JEU DE NOEL ORGANISÉ PAR FAMILY PLAZA

Ce règlement a vocation à définir les modalités du jeu de Noel organisé par le centre commercial Family Plaza du 11/12/2023 au 23/12/2023.

Article 1 – Organisateur

PROVIMO, au capital de 201 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pointe-A-Pitre sous le numéro 503 085 599, dont le siège social se trouve Parc d'Activités La Providence 97139 Les Abymes (ci-après la société organisatrice »).

Article 2 – Objet

La société PROVIMO organise du 11 décembre 2023 au 23 décembre 2023 un jeu consistant à un tirage au sort qui se déroule sur le lieu : FAMILY PLAZA à Dothémare 97139 Les Abymes (ci-après le « Jeu »).

La participation au Jeu est **gratuite et sans obligation d'achat**.

Article 3 – Durée

Le présent règlement s'applique à l'opération de tirage au sort organisé par la société PROVIMO à compter du 11/12/23 au 23/12/23.

Chaque session de Jeu est organisée pour une durée limitée fixée par la Société Organisatrice et correspondant généralement à la durée de l'évènement local.

Article 4 – Conditions de participation

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Guadeloupe, (ci-après « Participant »), à l'exception des collaborateurs de la Société Organisatrice ayant participé directement à l'organisation, à la promotion et/ou à la réalisation du tirage au sort.

En raison des spécificités du Jeu, les Participants ne peuvent y participer qu'au moyen d'une présence physique, en se présentant à l'urne disponible sur chaque lieu de la session de Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une 1 participation par personne. En cas de participation multiple d'une même personne, cette dernière sera éliminée d'office du Jeu. Les bulletins de participation au tirage au sort seront distribués gratuitement et sans obligation d'achat sur les lieux des évènements.

Article 5 – Accès au jeu

Toute participation au Jeu nécessite de se rendre physiquement sur le lieu où se déroule l'évènement local.

La Participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles.

Article 6 – Déroulement du Jeu

Le Jeu se déroule comme suit :

- une urne est installée physiquement sur le lieu de l'évènement pendant toute la durée de la manifestation.

- pour jouer, le Participant doit remplir un bulletin de participation au tirage au sort, avec les informations obligatoires suivantes : nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse n° et rue, code postal, ville et adresse email, qu'il doit déposer par la suite dans l'urne.

En l'absence des informations obligatoires demandées ou en cas de fourniture d'informations incorrectes, incomplètes ou inexacts, l'inscription au Jeu ne pourra être prise en compte.

Une fois le Jeu terminé, un animateur désigné par la société PROVIMO procédera à un tirage au sort qui aura lieu dans les conditions fixées à l'article 7 ci-dessous.

Article 7 – Désignation du gagnant

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort parmi les bulletins de participation mis dans l'urne.

Le tirage au sort sera réalisé par un représentant de la société PROVIMO au plus tard une semaine après la fin du Jeu.

Le représentant de la société PROVIMO avertira les gagnants par téléphone ou par email et le lot sera remis en main propre au gagnant, par un représentant de la société PROVIMO ou un représentant de l'enseigne qui offrira le cadeau.

Article 8 – Les lots

Les gagnants du Jeu, tel que désigné à l'article 7, se verront attribuer un lot défini en amont de la session de Jeu.

Chaque

- FITNESS PARK : 3 lots
 - 1 kit complet pour s'entraîner en club: sac à dos, serviette, gourde, cadenas, d'une valeur de 50 €
 - 1 abonnement de 1 mois (accès classique) d'une valeur de 75€
 - 1 abonnement de 3 mois (accès classique) d'une valeur de 150€
- BUT : 5 lots
 - 1 lot de couteau
 - 2 services vaisselles
 - 1 vase
 - 1 kayak
- WELDOM : 4 lots
 - 1 bon d'achat d'une valeur de 20€.
 - 1 PROJECTEUR SOLAIRE LED FIRSTELEC 40W valeur 59,00€
 - 1 VENTILATEUR + LANTERNE + RADIO FANELITE valeur 52,50€
 - 1 RACLETTTE GRILL CREPIERE TECHWOOD 900W valeur 45,90€
- ASIAN HOUSE : 10 lots
 - 10 Coupons repas
- CENTRAKOR : 4 lots
 - 4 coupons de 50€

La valeur des lots est comprise entre 10 euros et 1000 euros.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Aucun frais d'acheminement/transport ne sera pris en charge par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des prix proposés, un prix de nature et de valeurs équivalentes.

Article 9 – Information des gagnants et remise des prix

La remise du lot aura lieu à l'issue du tirage au sort. Le gagnant de chaque lot sera avisé par téléphone ou par email de son gain et des modalités de sa remise dans un délai de 72h à l'issue de chaque tirage au sort. La pièce d'identité présentée doit être celle du gagnant.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant la notification de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, lequel restera la propriété de la Société Organisatrice.

En cas de non réception de son lot, le gagnant devra se manifester à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant la notification de son gain, en écrivant directement à PROVIMO, Parc d'Activité La Providence 97139 Les Abymes

Article 10 – Communication de l'identité du gagnant

Les gagnants du Jeu autorisent la société PROVIMO à utiliser les informations nécessaires à leur identification (première lettre des nom, prénom, code postal) dans le cadre d'actions publicitaires, promotionnelles et/ou d'information du public pour le présent Jeu quel que soit le support de diffusion (tout document imprimé, presse, affichage, radio, réseaux sociaux).

Article 11 – Respect de l'intégrité du Jeu

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier ou radier tout Participant qui altérerait le bon fonctionnement du Jeu ou violerait les règles du Jeu.

Article 12 – Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier et/ou d'annuler le Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ou à toute fraude, défaillance ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour tout effacement, toutes erreurs, omissions, interruptions, perte de tout bulletin de tirage au sort, courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

De même, sa responsabilité ne pourra être engagée si les bulletins de tirage au sort ne sont pas comptabilisés, sont incomplets ou impossibles à vérifier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu sans préavis, en raison d'évènements indépendants de sa volonté et notamment en cas de force majeure ou cas fortuit.

Article 13 – Protection des données à caractère personnel

Le Participant est informé que la société PROVIMO, en tant que responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel, ayant pour finalité la gestion et le suivi du Jeu.

La société PROVIMO, pourra également utiliser ces données pour des actions de communication et de prospection commerciale, sauf opposition de la part du Participant.

Les données ainsi collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services concernés de la société PROVIMO, ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou partenaires, et sont susceptibles d'être conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et au maximum pendant 3 ans après le dernier contact.

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, d'un droit d'opposition au traitement, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après décès à la protection des données, à

l'adresse suivante : PROVIMO Parc d'Activité La Providence 97139 Les Abymes accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Le Participant est informé de l'existence de la politique de confidentialités des données mise en œuvre par la société PROVIMO.

Article 14 – Propriété intellectuelle

La participation au présent Jeu n'emporte cession d'aucune sorte de droit de propriété intellectuelle sur les éléments disponibles sur le Jeu ou dans les bulletins de tirage au sort appartenant à la société PROVIMO ou à ses partenaires au bénéfice du Participant.

Les créations, marques, logos, dessins, modèles, images, textes, photos, chartes graphiques ou toute autre information ou support présentés sur le Jeu, sans que cette liste soit exhaustive, sont la propriété exclusive de la société PROVIMO et/ou de ses partenaires et sont protégés par leurs droits d'auteurs, marques et tout autre droit de propriété intellectuelle qui leur sont reconnus selon les lois en vigueur.

Toute reproduction et/ou représentation de tout ou partie de ces éléments sans l'autorisation préalable écrite de leur propriétaire sont strictement interdites.

Article 15 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.